

Sermaize les Bains, le 8 avril 2015

Le Conseil Communautaire se réunira à Cheminon à la salle polyvalente **le 14 avril 2015** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **Saison piscine 2015 : création de la régie – fixation des tarifs – besoins saisonniers**
- **Service assainissement: modalité de facturation pour assainissement de la commune de Cheminon**
- **Budget primitif 2015 : budget général**
- **Détermination des taux d'imposition pour l'année 2015**
- **Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 8 avril 2015, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Cheminon le 14 avril 2015 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 18

Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO
Marc AUBRY- Richard BURDAL - Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE – Michèle GILLET - Olivier GORIUS- Franck GRESLON -Denise GUERIN
Sylviane HUSSON – Jean-François LAKOMY – Martine MILLOT Gisèle PEGURRI —
Françoise PEROT -Claude SCHEMITTE
Jean-Marie SERGENT

Etaient excusés : Christine AUBRY Mélanie BRANCOURT- Pierre LE GUILLOU (pouvoir à marc AUBRY) –Jérôme ROUSSEL

Etait absent: Pierre-Marie DELABORDE

Madame MILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président demande si les délégués ont bien reçu le procès-verbal de la dernière séance et si des modifications sont apportées.

En l'absence le procès-verbal est approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.

N°16/2015-CREATION DE LA REGIE PISCINE – SAISON 2015

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R1617-1 à R 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant la nécessité de créer une régie de recettes afin de recouvrer les droits d'entrée à la piscine intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** :

- d'instituer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Sermaize-les-Bains et de l'installer en ce même lieu ;
- de faire fonctionner cette régie de recette du **26 mai au 31 aout 2015;**
- d'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : entrées piscine, selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, chèque-vacance et virement. Ces produits sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un ticket justifiant le paiement ;
- d'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 400 €. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale de Sermaize-les-Bains dès ce maximum atteint et au minimum tous les jours d'ouverture ;
- de créer un fonds de caisse de 80,00 € ;
- d'assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination ;
- D'autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire correspondant à 100% du montant maximum fixé par arrêté ministériel.

N°17/2015-FIXATION DES TARIFS PISCINE - SAISON 2015

Après étude du dossier, le Président propose que les tarifs publics de la piscine demeurent inchangés pour la saison 2015. Soit :

	Tarifs enfant	Tarifs adulte
Entrée simple	1,50 €	2 €
Abonnement 10 entrées	10 €	17 €

Le tarif enfant s'entend pour les personnes âgées de moins de 15 ans.

Les écoles de la Communauté de Communes n'auront pas à s'acquitter d'un droit d'entrée.

S'agissant des groupes d'enfants (Collège, centres de loisirs sans hébergement, écoles extérieures,...) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Le Président propose que ce tarif s'entende à **1,00 € par enfant et par séance**. Une convention devra être signée avec les groupes extérieurs. Le règlement, pour ces derniers, s'effectuera par virement sur facture de la Communauté de Communes.

Après débat, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- ⇒ accepte les tarifs susmentionnés ;
- ⇒ autorise le Président à signer les conventions avec les différents groupes présents à la piscine de Sermaize-les-Bains ;
- ⇒ autorise le Président à signer toutes pièces relatives à l'application de ces tarifs.

N°18/2015-PERSONNEL INTERCOMMUNAL – BESOINS SAISONNIERS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,
- Vu les nécessités du service piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de recruter des agents non titulaires selon la grille des emplois publics territoriaux pour le service piscine:

1. du 1er juin au 31 aout 2015 : un maître-nageur sauveteur est recruté au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 393 (échelon 6 soit un brut mensuel de 1 657,64 € au 1^{er} janvier 2015). Cet agent est autorisé à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.
2. du 18 mai au 31 aout 2015 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 340 (échelle 3 échelon 1 soit 1 486,32 € brut par

mois pour un temps complet au 1^{er} janvier 2015). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie titulaire.

3. du 01 juillet au 31 aout 2015 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 340 (échelle 3 échelon 1 soit 1 486,32 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} janvier 2015). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie suppléante.

N°19/2015- Service assainissement: modalité de facturation pour assainissement de la commune de CHEMINON

Le Président laisse la parole à Valentine SMYRNE, qui demande aux trois délégués de CHEMINON présents quelles sont les modalités de facturation de l'assainissement des années précédentes.

Après débat, il est entendu de conserver les mêmes modalités de facturation qui sont les suivantes:

Un acompte en mai –juin avec 40% consommation de l'année précédente + la taxe fixe d'assainissement s'élevant en 2015 à 31,50€.

La seconde facture en fin d'année ne comptabilisera que les consommations réelles pour l'année.

Le conseil accepte donc ses modalités à l'unanimité

N°20/2015- BUDGET PRIMITIF 2015 – M 14

Après présentation des documents budgétaires, le Conseil de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle adopte à la majorité le budget primitif 2015 "M14" s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses.

N°21/2015-DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2015

Le Président présente à l'Assemblée une préparation du budget 2015. Compte tenu de ce budget, le montant du produit attendu des quatre taxes s'élève pour l'année 2015 à 425 137,00 €.

Après avoir pris en considération les bases d'impositions et les produits d'impositions des différentes communes, le Président propose l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,014943.

Le Conseil de communauté vote à l'unanimité les taux des quatre taxes ainsi déterminées :

▪ Taxe d'habitation	6,16 %
▪ Taxe sur le foncier bâti.....	4,69 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti.....	5,98 %
▪ CFE.....	2,80 %

N°22/2015-DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2015

Le Président présente à l'Assemblée le détail du coût de l'exercice de la compétence "déchets" pour la Communauté de Communes. Selon les bases de calcul déterminées par la CCSB, le produit fiscal attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève pour 2015 à 327 150,00 €. (10.67%)

Or ce montant correspond seulement à 60% du cout total pour les habitants.

Le Président précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de taux depuis 2011, aussi il propose de passer la taxe à 12,67%, ce qui entrainerait un complément de recette de 61 321€.

Après débat et 3 abstentions le Conseil de communauté vote à la majorité l'augmentation du taux qui sera le suivant :

Taux de la TEOM 2015 :12.67%

Questions diverses:

Lors de la discussion sur la saison piscine 2015, Monsieur FARGETTE demande des précisions sur les créneaux horaires affectés au collège et aux écoles.

Madame GILLET propose qu'une partie financière sur les cours d'aquagym soit reversée à la communauté de communes.

Madame GUERIN fait part à l'assemblée du dépôt de déchets par un artisan devant la mairie le samedi 11 avril dernier.

Le Président était présent ce matin-là à la déchèterie et avait refusé l'accès à ce même artisan comme prévu dans le règlement intérieur affiché sur le conteneur DMS. Il est convenu de lister les noms des artisans et de préparer un courrier à leur attention pour leur indiquer les jours et les horaires d'ouvertures. Il est rappelé que dans d'autres déchèteries les amplitudes horaires sont plus restreintes.

Madame GILLET pose la question de la pompe de relevage rue Jean Moulin qui est toujours allumée et donc en charge. Il convient de vérifier si ce problème n'est pas lié au réseau d'eaux pluviales.

D'autre part, la pompe de relevage proche de la salle des fêtes de Maurupt le Montois semble sous dimensionnée par rapport aux besoins.

Elle évoque ensuite un problème de pollution lié à deux particuliers et demande où en est le dossier.

Madame SMYRNE répond que le technicien s'est rendu sur place et n'a constaté aucune pollution. La communauté de communes reprendra contact avec le demandeur très rapidement.

Autre point, Madame GILLET demande si en cas d'urgence pour un problème d'assainissement, un service de dépannage est mis en place.

Il convient d'appeler en premier le Président qui en fonction de la gravité prendra contact avec un technicien ou le prestataire.

Autre point évoqué pendant la séance la formation phytosanitaire, Madame SMYRNE précise qu'elle aura lieu en septembre et que 14 agents sont inscrits.

Monsieur BURDAL intervient sur nouvelle loi qui serait en discussion à l'assemblée nationale sur la compétence eau potable qui serait transférée aux communautés de communes, pour l'instant aucune communication ne nous a été adressée sur ce sujet.

Etant délégué au SIEM, Monsieur BURDAL annonce le financement à 100% des bornes de recharges pour les collectivités lors de l'achat d'un véhicule électrique.

Dans le cadre de la mutualisation, le Président évoque la possibilité de commander pour l'ensemble de la communauté les ramettes de papiers et les enveloppes nécessaires à chaque commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h10.

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	excusée
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	excusée
Richard BURDAL		Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU	excusé	Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL	excusé	Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			